

CONTRAT DE PROJET

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 2
Absent : 6

Date de la convocation

Le 10 Mai 2022

Date d'affichage

Le Mardi 24 Mai 2022 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Jean-Claude BOURGUIGNON, Benoit DESENLIS, Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : /

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Mr Didier DUPRONT

Dans le cadre des opérations d'études et de travaux, votées par le Comité syndical, la collectivité entend faire réaliser les études et la maîtrise d'œuvre par son bureau d'études. Ainsi, le bureau d'études aura notamment pour mission, la réalisation des études de conception du schéma départemental de l'eau, de sectorisation des réseaux, des missions de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des canalisations CVM et amiante, programmé sur 10 ans.

Dans ce contexte, le Président propose de recruter un chargé d'études et de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par l'article 332-24 du code général de la fonction publique pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 6 ans.

La collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- Décide de créer un emploi non permanent de Chargé de mission AMO/MOE, pour la réalisation des missions citées ci-dessus, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans, à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 2 du grade d'Ingénieur Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président
Francis DUPOUEY